

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 319

présenté par

M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la création d'une nouvelle dérogation au secret médical au profit des directeurs d'établissement secondaires et l'autorisation d'un traitement de données autonome afin de faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus.

Nous sommes opposés à cette disposition susceptible de préfigurer la mise en place d'un passe sanitaire pour les écoliers, collégiens et lycéens.

Avec l'ensemble des syndicats de l'enseignement, et plusieurs syndicats de parents, nous nous opposons avec force à ce dispositif qui engendrera un climat de tension sociale et de discrimination au sein des établissements scolaires.